

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 4 février 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Soucy, pro-maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

**EST ABSENT :**

Monsieur Bernard Gaudreau	Maire
---------------------------	-------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 32)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

19-02-25 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 32)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1. Séance ordinaire du 14 janvier 2019

- Commentaire (s)/correction (s)
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. Autorisation de signature – Contrat avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville – édition 2019

5.2. Autorisation de signature – Contrat d'édition du calendrier municipal

5.3. Autorisation de signature – Demande de droit de passage de la compagnie Telus pour l'installation de la fibre optique

5.4. Autorisation de signature – Entente préliminaire de service avec le groupe de ressources techniques Sosaco

- 5.5. Autorisation de signature – Promesse d'achat sur le lot 3 834 554 pour l'implantation d'un projet d'habitation communautaire pour aînés
- 5.6. Demande d'aide financière – Souper-bénéfice de Canards Illimités
- 6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1. Rapport d'intervention du mois de janvier 2019
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Achat d'une pompe pour le poste de pompage SP-3
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour la propriété située au 1276, 2<sup>e</sup> Rang pour l'implantation d'un établissement servant à l'élevage, à la garde ou au dressage de chiens en zone agricole dynamique A-3
  - 8.2. Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation temporaire du lot 3 831 669 à une fin autre que l'agriculture
  - 8.3. Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation temporaire des lots 3 831 654 et 3 831 655 à une fin autre que l'agriculture
  - 8.4. Adoption du règlement numéro 104.20 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter les usages « Service automobile » et « Service de machinerie lourde » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2
  - 8.5. Autorisation de rétrocession du lot 5 845 531 (ancien chemin du Roy)
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
  - 9.1. Accréditation des organismes pour l'année 2019
  - 9.2. Embauche d'un surveillant à la patinoire pour la saison 2019
- 10. **TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – 3<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement des rues
  - 10.3. Autorisation de paiement – Quote-part à la MRC de Portneuf
  - 10.4. Autorisation de paiement – 9<sup>e</sup> versement à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. pour la construction et l'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille
  - 10.5. Autorisation de paiement – 5<sup>e</sup> versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
  - 10.6. Autorisation de paiement – Quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
  - 10.7. Surplus réservé au déneigement
  - 10.8. Surplus réservé à l'entretien des chemins
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 37. Les membres du conseil répondent aux questions des personnes présentes.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**

19-02-26 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE-ÉDITION 2019**

19-02-27 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a fait une demande de contribution à la Ville de Neuville pour la tenue des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville qui auront lieu du 23 au 25 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville reconnaît le succès des sept dernières années de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire supporter les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville, édition 2019, par une aide financière ainsi que le prêt de terrains, de locaux et d'équipements durant la préparation et pendant l'événement;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et madame Lisa Kennedy, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville un contrat d'une durée d'un an avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville pour la tenue de l'événement qui aura lieu du 23 au 25 août 2019.

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une aide financière de 20 000 \$ selon les modalités inscrites au contrat.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'Association les Fêtes gourmandes de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT D'ÉDITION DU CALENDRIER MUNICIPAL**

19-02-28 **CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur Éditions média Plus Communication (EMPC) a fait parvenir à la Ville de Neuville le nouveau contrat pour la production du calendrier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à EMPC la recherche publicitaire nécessaire à son financement;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent consigner le contrat pour la production du calendrier municipal pour une période de trois ans, soit pour les années 2020-2021-2022;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale, madame Lisa Kennedy ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière et greffière adjointe, madame Manon Jobin, à signer le contrat avec EMPC pour la production du calendrier municipal, et ce, pour une période de trois ans, soit les années 2020, 2021 et 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DE LA COMPAGNIE TELUS POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE**

**19-02-29**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Telecon Design représentant de la compagnie Telus Québec a adressé une demande à la Ville de Neuville pour permettre l'installation de câbles de fibres optiques sur et dans les structures aériennes et souterraines existantes de Telus;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a transmis à la Ville de Neuville un plan technique indiquant la localisation des câbles de fibres optiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation desdits câbles de fibres optiques telle que présentée n'occasionnerait aucun dommage aux infrastructures de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation desdits câbles de fibres optiques telle que présentée n'engendrerait aucun préjudice au niveau du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** Telecon Design soumettra son plan de circulation avant de procéder aux travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent droit de passage est d'une durée de six mois;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage pour l'implantation des câbles de fibre optique dans les structures existantes de Telus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE SERVICE AVEC LE GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES SOSACO**

**19-02-30**

**CONSIDÉRANT** le désir de la Ville de Neuville de procéder à la réalisation d'un projet d'habitation pour aînés afin de répondre aux besoins de la population neuvilleoise et leur permettre de vivre dans un milieu de vie de qualité, ouvert sur la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** pour arriver à réaliser ce projet d'habitation, la Ville de Neuville entend présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe de ressources techniques Sosaco possède les compétences requises pour accompagner la Ville de Neuville dans ses démarches;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et madame Lisa Kennedy, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Neuville une entente préliminaire de service avec le groupe de ressources techniques Sosaco.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.5 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT SUR LE LOT 3 834 554 POUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR AINÉS**

19-02-31 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire acquérir un terrain afin de pouvoir implanter une habitation communautaire pour aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville, après analyse de différents sites, souhaite se porter acquéreur du lot 3 834 554;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition du lot 3 834 554 est conditionnelle à l'obtention de subventions auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble doit satisfaire aux exigences des lois et règlements en vigueur applicables en matière environnementale et, sans limiter la généralité de ce qui précède, que le sol satisfasse également aux normes environnementales prescrites pour un usage résidentiel. La vérification de l'état environnemental se fera à la charge de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat est conditionnelle aux exigences énumérées ci-dessus;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal autorise Monsieur le Maire Bernard Gaudreau à signer une offre d'achat pour et au nom de la Ville de Neuville afin de pouvoir acquérir le lot 3 834 554.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.6 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOUPER-BÉNÉFICE DE CANARDS ILLIMITÉS**

19-02-32 **CONSIDÉRANT QUE** Canards Illimités Canada invite la Ville de Neuville à participer à leur souper-bénéfice annuel qui se tiendra le 13 avril prochain au Centre socio culturel Anne Hébert à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire appuyer l'organisme Canards Illimités Canada dans leurs actions vouées à la conservation et à la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme voit à la conservation et à l'amélioration du marais Léon-Provancher;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de Neuville bénéficient des aménagements du marais Léon-Provancher;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder à l'achat de deux billets, au coût total de 130 \$, pour le souper-bénéfice de Canards Illimités Canada.

**QUE** ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE JANVIER 2019**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué quatorze interventions au cours du mois de janvier 2019.

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 ACHAT D'UNE POMPE POUR LE POSTE DE POMPAGE SP-3**

**19-02-33** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a prévu un plan de remplacement des pompes d'égout des postes de pompage d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu une proposition au montant de 22 559.49 \$ (taxes nettes) de Xylem pour le remplacement d'une pompe Flyght de 45 H.P. existante par une neuve;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition permet à la Ville de conclure une entente de gré à gré;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe d'égout neuve 45 H.P. de marque Flyght auprès de Xylem au coût de 22 559.49 \$ (taxes nettes), tel que soumis dans leur proposition.

**QUE** cette somme soit répartie au poste budgétaire numéro 23 05040 725 « *Équipements réseau d'égout* » et financée à même le fonds de roulement.

QUE ledit emprunt de 22 560 \$ soit remboursé sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1276, 2E RANG POUR L'IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT SERVANT À L'ÉLEVAGE, À LA GARDE OU AU DRESSAGE DE CHIENS EN ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-3

19-02-34 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 1276, 2<sup>e</sup> Rang (lots 3 507 703, 3 507 028, 3 507 074 et 3 507 081, zones Af/a-1 et A-3) ont présenté une demande de modification au règlement de zonage numéro 104 afin d'autoriser l'implantation d'un établissement servant à l'élevage, à la garde ou au dressage de chiens (chenil) sur le lot 3 507 028, accessible par la route 365 (zone A-3);

**CONSIDÉRANT QUE** la sous-section 18.2.2 portant sur les dispositions relatives à l'implantation d'un établissement servant à l'élevage, à la garde ou au dressage de chiens autorise uniquement ce type d'établissement en zone agroforestière Af/b-4 sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**un établissement servant à l'élevage, à la garde ou au dressage de chiens dans ce secteur engendrerait des nuisances sonores pour les usagers du Camping Riv-O-Pom situé au 623, route 365 et pour les habitations voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un établissement servant à l'élevage, à la garde ou au dressage de chiens sur le lot 3 507 028 ne respecte pas la distance minimale de 600 m avec toute habitation voisine autre que celle du propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 janvier 2019, a analysé la demande de modification au règlement de zonage numéro 104;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil ne juge pas opportun de modifier la sous-section 18.2.2 portant sur les dispositions relatives à l'implantation d'un établissement servant à l'élevage, à la garde ou au dressage de chiens du règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DU LOT 3 831 669 À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

19-02-35 **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sous forme de résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation consiste à aménager une aire de travail temporaire, d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>, afin de procéder à des travaux d'entretien de segments du gazoduc existant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de travail temporaire sera aménagée au sud de l'emprise existante sur le lot 3 831 669 accessible par la rue Jean-Basset;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à l'aire de travail temporaire se fera à partir de la route Gravel et sur l'emprise du gazoduc;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement et à la longévité de l'infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de travail temporaire sera remise en état après les travaux d'entretien du gazoduc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à l'aire de travail temporaire se fera à partir de la route Gravel et sur l'emprise du gazoduc;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'affecte pas le caractère agricole de cette portion du lot 3 831 669, car il ne s'agit pas d'une nouvelle infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 15 janvier 2019 a analysé la présente demande;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation temporaire d'une partie du lot 3 831 669 (zone A-8) à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager une aire de travail temporaire pour des travaux d'entretien d'un gazoduc existant d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.3 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DES LOTS 3 831 654 ET 3 831 655 À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

19-02-36 **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la municipalité sous forme de résolution;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation consiste à aménager une aire de travail temporaire, d'une superficie de 3 750 m<sup>2</sup>, afin de procéder à des travaux d'entretien de segments du gazoduc existant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de travail temporaire sera aménagée au sud de l'emprise existante sur les lots 3 831 654 et 3 831 655;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à l'aire de travail temporaire se fera à partir de la route Gravel et sur l'emprise du gazoduc;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement et à la longévité de l'infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de travail temporaire sera remise en état après les travaux d'entretien du gazoduc;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'affecte pas le caractère agricole de cette portion des lots 3 831 654 et 3 831 655, car il ne s'agit pas d'une nouvelle infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 15 janvier 2019 a analysé la présente demande;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 3 831 654 et 3 831 655 (zone A-8) à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager une aire de travail temporaire pour des travaux d'entretien d'un gazoduc existant d'une superficie de 3 750 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « SERVICE AUTOMOBILE » ET « SERVICE DE MACHINERIE LOURDE » À LA ZONE MIXTE EN MILIEU AGRICOLE M/A-2**

**19-02-37 CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 104.20 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 14 janvier 2019 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.20;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet de règlement numéro 104.20 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 14 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par les personnes habiles à voter à la suite de la parution d'un avis public dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 23 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'ajouter les usages « Service automobile » et « Service de machinerie lourde » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 104.20 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'ajouter les usages « Service automobile » et « Service de machinerie lourde » à la zone mixte en milieu agricole M/a-2.

**QU'**une copie du règlement numéro 104.20 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Carl Trudel, conseiller au siège 6, se retire de la salle temporairement à 19 h 55 puisqu'il se trouve en apparence de conflit d'intérêts relativement au point 8.5 de l'ordre du jour.

#### **8.5 AUTORISATION DE RÉTROCESSION DU LOT 5 845 531 (ANCIEN CHEMIN DU ROY)**

**19-02-38** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a autorisé la cession du lot 3 832 340 (ancien chemin du Roy) aux propriétaires concernés par la résolution numérotée 16-01-16;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 584 531 est la dernière portion de l'ancien chemin du Roy qui n'a pas été cédée au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** le changement de signataire à la direction générale de la Ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la rétrocession du lot 5 845 531 au propriétaire du 124 route 138 (lot 3 832 343).

**QUE** la cession du lot 5 584 531 soit faite à titre gratuit et sans garantie légale.

**QUE** les frais d'honoraires professionnels afférents à la rétrocession sont payables par le propriétaire-acheteur.

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à n'effectuer aucune opération cadastrale autre que celle déjà réalisée pour la division du lot 3 832 340 (ancien chemin du Roy).

**QUE** le conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale, ou en son absence ou en son incapacité d'agir, madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe, à signer l'acte de cession au nom de la Ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Carl Trudel, conseiller au siège numéro 6, réintègre la séance à 19 h 57.

**9. SERVICE DES LOISIRS**

**9.1 ACCREDITATION DES ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2019**

**19-02-39** **CONSIDÉRANT QUE** les organismes de la Ville de Neuville ont déposé leur demande d'accréditation ou de renouvellement pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des loisirs et des communications a soumis le rapport d'analyse au conseil municipal afin de recommander les niveaux d'accréditation pour chaque organisme selon la politique d'accréditation en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal accepte les demandes d'accréditation déposées par les organismes et accrédite les organismes suivants selon le rapport déposé :

**Niveau supérieur :**

Association des gens d'affaires de Neuville (2 000 \$), Cercle de Fermières Neuville (300 \$), Club FADOQ, l'Oasis de Neuville (600 \$).

**Niveau intermédiaire :**

Chœur Neuillois (500 \$), et Déjeuner-conférence l'Envolée de Neuville (700 \$).

**Niveau régulier :**

Association du jumelage de Neuville (0 \$), Association des producteurs de maïs sucré de Neuville (0 \$), Chorale de Neuville (0 \$), Espace Art Nature (1000 \$), Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis (250 \$), Héritage Neuillois (0 \$), Jardin communautaire François-Grégoire (0 \$), Journées de la culture (500 \$), Neuville se souvient (0 \$), Société Provancher d'histoire naturelle du Canada (1 000 \$), Société Saint-Vincent de Paul (375 \$), et Vues de Neuville (400 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT À LA PATINOIRE POUR LA SAISON 2019**

**19-02-40** **CONSIDÉRANT QU'**il y lieu d'actualiser la liste des surveillants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs désire combler ses besoins de personnel en surveillance;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme monsieur Benoît Gaudreau au poste de surveillant.

**QUE** son salaire soit fixé selon la politique salariale en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. TRÉSORERIE**

**10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

**19-02-41** Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2019, au montant de 465 611.25 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 465 611.25 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.

---

Manon Jobin, trésorière

**10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 3<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES**

**19-02-42** **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le troisième versement pour le mois de février s'élève à 51 274.75 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de troisième versement du contrat de déneigement des rues.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART À LA MRC DE PORTNEUF**

**19-02-43** **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture no 19005 au montant 86 635 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2019;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 19005 d'une somme de 86 635 \$ constituant le premier de trois versements pour l'année 2019;

**QUE** cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 9<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFONCTIONNEL AU PARC DE LA FAMILLE**

**19-02-44** **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. a été dûment mandatée par le conseil municipal de la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille (résolution no 17-05-133);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille ont débuté le 22 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte monsieur Christian Jacques, de la firme Jacques et Gervais architectes, chargé de projet et dûment mandaté par le conseil suite à la résolution no 16-09-219, a émis les certificats de paiement # 9;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte, monsieur Christian Jacques, a émis le certificat de fin de travaux le 19 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement # 9 constitue la libération de la retenue de 10 %, diminué d'une retenue spéciale de 17 246.25 \$ (taxes incluses), afin de garantir la correction des déficiences restantes au printemps 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser s'élève à 156 280.91 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement du montant de 156 280.91 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc., tel que recommandé par le certificat de paiement émis par monsieur Christian Jacques, architecte du projet.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 729 « *Construction Préau-Sportif* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – 5<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

19-02-45 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 5 pour la facture 053802 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 104 120.02 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics recommande le paiement;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 053802 au montant de 104 120.02 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « *Réseau d'égout secteur est* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

19-02-46 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2019-5008 au montant de 106 725.72 \$ représentant le premier de trois versements de la quote-part de la Ville de Neuville pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture représente le tiers de la quote-part adoptée par le conseil municipal le 3 décembre 2018 par la résolution 18-12-268;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2019-5008 au montant de 106 725.72 \$ représentant le premier de trois versements pour l'année 2019.

**QUE** cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 10.7 SURPLUS RÉSERVÉ AU DÉNEIGEMENT

19-02-47 **CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'année 2018 prévoyait des montants pour le transport de la neige;

**CONSIDÉRANT QU'**au 31 décembre 2018, il y a un solde de 10 770 \$ au poste budgétaire « *Transport de la neige* » numéro de grand livre 02 33000 521;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a créé un fonds appelé « *Surplus affecté au déneigement* » numéro de grand livre 55 99218 000 de par sa résolution numéro 16-02-34;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à réserver le solde de l'année 2018 au montant de 10 770 \$ au « *Surplus affecté au déneigement* » numéro de grand livre 55 99218 000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 10.8 SURPLUS RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES CHEMINS

19-02-48 **CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'année 2018 prévoyait des montants pour le programme d'entretien des chemins;

**CONSIDÉRANT QU'**au 31 décembre 2018, il y a un solde de 41 546 \$ au poste budgétaire « *Programme d'entretien des chemins* » numéro de grand livre 02 32000 625;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a créé un fonds appelé « *Surplus affecté à l'entretien des chemins* » numéro de grand livre 55 99219 000 de par sa résolution numéro 17-02-41;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à réserver le solde de l'année 2018 au montant de 41 546 \$ au « *Surplus affecté à l'entretien des chemins* » numéro de grand livre 55 99219 000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Jean-Pierre Soucy informe les citoyens qu'un sondage concernant la résidence pour personnes âgées ainsi qu'un sondage pour une politique de participation publique seront publiés dans le prochain Soleil Brillant et paraîtront sur le site internet.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 9 pour se terminer à 20 h 24. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le pro-maire lève la séance à 20 h 24.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Jean-Pierre Soucy, pro-maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Jean-Pierre Soucy  
Pro-maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière